

Info Clés : Priorité commune avec le Programme France (Manche) - Angleterre

1. Extrait du « Programme Opérationnel » des 2 Mers, Priorité 4 : Priorité commune avec le Programme France (Manche) - Angleterre.

Montant FEDER : 12.63M€ sur la période 2007-2013

Objectif général de la priorité commune

En raison de l'introduction d'une nouvelle règle portant sur les zones maritimes éligibles dans le cadre de la période de programmation 2007-2013, la zone maritime éligible entre la France, l'Angleterre, les Pays-Bas et la Flandre couvre un vaste territoire allant du sud de la mer du Nord au sud de la Manche. Afin de prendre en compte la diversité de l'ensemble de cette zone maritime et de s'assurer que les diverses problématiques restent traitées au niveau transfrontalier, les quatre États membres ont décidé de diviser cette zone en deux parties dans le cadre de deux PO différents tel que décrit dans la section 1.4.

Cependant, il a été décidé d'établir une priorité conjointe relative à ce PO et au PO France (Manche) - Angleterre.

Principes clés pris en compte pour cette priorité :

- Les projets de coopération transfrontalière proposés dans le cadre de la Priorité Commune sont des projets dont les **thèmes doivent être stratégiques pour l'ensemble de la zone maritime** afin de justifier la couverture d'une **zone géographique élargie**;
- Ces projets de coopération seront caractérisés de façon spécifique ou cumulative par:
 1. le **développement de problématiques d'intérêt commun**, en particulier celles qui ont une dimension maritime avérée d'un point de vue transfrontalier
 2. la **capitalisation de bonnes pratiques** mises en œuvre dans chaque PO
 3. le **développement de projets stratégiques spécifiques** sur proposition des instances des deux PO.

Il faut tenir compte **des différents niveaux d'expérience des partenaires** : certains partenaires du PO France (Manche) - Angleterre n'ont pas d'expérience en coopération transfrontalière et peuvent néanmoins souhaiter participer à un projet sur l'ensemble de la zone géographique dans le cadre de la priorité commune, notamment s'ils ont déjà été impliqués dans des problématiques à l'échelon transnational et sous réserve que le contenu de leur projet s'inscrive bien dans une logique transfrontalière. Dans ce cas, il conviendra d'évaluer dans quelle mesure cette coopération élargie est justifiée;

Il faut privilégier des actions ayant une véritable dimension transfrontalière et les distinguer des actions menées dans le cadre de la coopération transnationale ou interrégionale ;

- Il existe plusieurs PO dans le domaine de la coopération transnationale portant sur une partie ou sur l'intégralité des territoires éligibles (en particulier les programmes transnationaux couvrant l'Europe du nord-ouest et la mer du Nord), il est essentiel d'éviter le chevauchement entre ces derniers sur les thématiques où l'approche transnationale paraît la plus pertinente ;
- Il en est de même pour le Programme de coopération interrégionale INTERREG IVC, dans la mesure où la mise en commun de bonnes pratiques relatives à des outils du développement régional est l'un des objectifs opérationnels de la zone géographique élargie.

Les projets de coopération transfrontalière proposés dans le cadre de la Priorité Commune doivent en conséquence démontrer leur « distinction » par rapport aux projets de coopération transnationale et interrégionale. La dimension transfrontalière doit rester la priorité, les projets doivent privilégier une démarche de développement économique, social et culturel avec pour objectif d'atteindre des résultats concrets et visibles dans les territoires concernés.

Participation des acteurs au niveau des deux zones éligibles ; compte tenu de la portée géographique de ce Programme, il s'avère essentiel de s'assurer que les acteurs des deux Programmes participent afin de justifier le cofinancement dans le cadre de cette Priorité Commune. Cela signifie concrètement que chaque projet doit inclure au moins un partenaire britannique, un partenaire de la zone française éligible au Programme France (Manche) - Angleterre et un partenaire de la partie continentale éligible au Programme des 2 Mers (soit français, flamand ou néerlandais)

Objectifs opérationnels

1. Promouvoir des problématiques de coopération transfrontalière et mettre en œuvre des actions conjointes sur des sujets d'intérêt commun à l'ensemble de la zone, en particulier celles qui ont une dimension maritime ;
2. Développer la capitalisation et le partage des bonnes pratiques, et favoriser les activités de mise en réseau entre les projets mis en œuvre dans le cadre de chaque PO et ce sur des thèmes stratégiques pour la zone géographique ;
3. Développer des projets stratégiques spécifiques considérés comme prioritaires sur proposition des instances responsables des deux PO.

Groupes cibles et partenariat

Les bénéficiaires potentiels sont tous ceux qui ont été identifiés dans le cadre de chaque priorité thématique des deux programmes opérationnels.

Dans la mesure où cette priorité est commune aux deux Programmes, les projets cherchant le soutien du FEDER dans le cadre de cette priorité doivent inclure un partenariat qui couvre les deux zones de programmation. Cela signifie concrètement que chaque projet doit inclure au moins un partenaire britannique, un partenaire de la zone française éligible au Programme France (Manche) - Angleterre et un partenaire de la partie continentale éligible au Programme des 2 Mers (soit français, flamand ou néerlandais)



Indication des activités et thèmes soutenus

Le principal objectif de cette Priorité Commune repose sur la mise en œuvre des activités suivantes entre les zones éligibles :

Priorité 4 : Exemples d'activités de coopération qui peuvent être soutenues:

Promouvoir des problématiques de coopération transfrontalière et mettre en oeuvre des actions conjointes sur des sujets d'intérêt commun à l'ensemble de la zone, en particulier celles qui ont une dimension maritime

- Développement d'outils et de systèmes d'information communs au bénéfice de territoires des deux PO ;
- Plan d'actions, programmes de surveillance, action de sensibilisation de la population, etc. sur des problématiques d'intérêt commun telles que la gestion intégrée des côtes et des zones marines, la prévention des risques naturels, l'optimisation des flux de transport maritime, etc.

Développer la capitalisation et le partage des bonnes pratiques et favoriser les activités de mise en réseau entre les projets mis en œuvre dans le cadre de chaque PO et ce sur des thèmes stratégiques pour la zone géographique

- Partage d'expériences basées notamment sur les résultats des projets transfrontaliers de la période antérieure ;
- Activités de mise en réseau permettant d'élargir le partenariat des projets déjà mis en oeuvre dans le cadre l'un des deux PO , ou permettant à des porteurs de projets ayant développé indépendamment dans chacun des programmes des projets sur une thématique identique ou similaire de collaborer afin d'échanger et de mutualiser les résultats obtenus au profit de l'ensemble de la zone.
- Échange de bonnes pratiques au niveau des politiques locales de développement économique, social et culturel en matière de gouvernance, de méthode, d'outils mis en place, etc.

Développer des projets stratégiques spécifiques considérés comme prioritaires sur proposition des instances responsables des deux PO

- Organisation de séminaires dédiés à des thématiques identifiées comme stratégiques par les instances responsables des deux PO permettant à des opérateurs clés repérés de se rencontrer et de travailler ensemble sur des projets répondant à des préoccupations concernant l'ensemble de la zone. A décider par les instances responsables des deux PO

Sont éligibles toutes les questions identifiées dans le cadre de chaque priorité thématique des deux programmes opérationnels. Le comité de suivi pourra sélectionner s'il l'estime nécessaire et en étroite articulation avec les organes de gestion du PO France (Manche) - Angleterre un certain nombre de thématiques à promouvoir de façon prioritaire au titre de cette Priorité Commune (Projets stratégiques spécifiques).

2. Points d'attention :

- Le **budget dévolu à la Priorité commune est restreint** : 12.63M€ soit 7.56% du FEDER affecté au Programme de coopération transfrontalière des 2 Mers. il correspond à une affectation conjointe de 3% du montant total FEDER de chacun des deux Programmes transfrontaliers maritimes : le France (Manche) - Angleterre et le 2 Mers.



- La conséquence est qu'une vigilance toute particulière sera apportée aux projets déposés dans le cadre de la Priorité Commune : **s'inscrivent-ils bien dans l'un des trois objectifs opérationnels de la priorité commune, répondent-ils aux « principes clés » énoncés dans le PO.**
 - Les projets proposés couvrent-ils « **des thèmes maritimes stratégiques** » pour l'ensemble de la zone maritime qui justifie la couverture d'une zone géographique élargie?
 - Les projets proposés démontrent-ils un **caractère maritime** avéré?
 - Les projets proposés privilégient-ils une **véritable dimension transfrontalière** et sont en ce sens bien distincts de projets entrant dans le cadre de la coopération transnationale et interrégionale ?
 - Les projets proposés sont caractérisés de façon spécifique ou cumulative par : le **développement de problématiques d'intérêt commun**, en particulier celles qui ont une dimension maritime avérée d'un point de vue transfrontalier; la **capitalisation de bonnes pratiques** mises en œuvre dans chaque PO.
- Les projets déposés dans la Priorité commune doivent être « raisonnables » sur le plan financier (budget total et FEDER) compte tenu du budget qui lui est consacrée. De plus, compte tenu de la spécificité de ces projets, il est entendu que les équipements et investissements doivent y être très limités.

3. Qui peut vous aider ? Qui va instruire les projets ?

- Il est conseillé aux porteurs de projet de rencontrer les animateurs territoriaux du Programme des 2 Mers et du programme France(Manche)-Angleterre avant le dépôt d'un projet pour vérifier la compatibilité de leur projet avec les principes et objectifs opérationnels propres à la priorité commune. Il est aussi possible de prendre rendez-vous avec le Secrétariat Technique Conjoint des 2 Mers basé à Lille.
- Rappelons que l'instruction des projets sera réalisée par le STC des 2 Mers en partenariat avec le Programme France (Manche) - Angleterre et son STC. Les projets doivent être déposés dans les formulaires de candidature du Programme des 2 Mers tels qu'ils sont mis à disposition sur le site web, l'ensemble des règles et consignes attachées au Programme des 2 Mers doit être respecté. Le STC des 2 Mers assurera le monitoring technique et financier des projets.

Les autorités responsables du Programme France (Manche) - Angleterre et leur Secrétariat seront étroitement associés au développement et à l'instruction des projets soumis dans le cadre de la Priorité Commune.

Version : 07/02/2011

